



DÉPARTEMENT DU LOIRET

Sous-Préfecture
MONTARGIS

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL DU PETR GÂTINAIS
MONTARGOIS

Membres en exercice : 68
Membres présents : 59
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 65

DÉLIBÉRATION N° 4/2026

SÉANCE DU 19 mai 2026

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 22 mai 2026

Le dix-neuf mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle de l'Isle à Cepoy en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric NÉRAUD, Président du PETR Gâtinais montargois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM.

3CBO : BADELIER Alexis ; CHEVALIER Jean-Luc ; DELAGARDE Christian ; DE WILDE Francine ; FEREZ Jérémy ; MOREAU Patrick ; PARÉ Alexandre ; ROJAS Frédéric ; ROSSE Isabelle ; TOUZET Thierry.

CCCCFG : BOUWYN Marc ; CLARISSE Béatrice ; DE WILDE Florent ; DUCARDONNET Alexandre ; MARCADET Carolè ; MARTIN Valérie ; MARTINON Pierre ; MOREAU Philippe ; PERRET Karine ; REDJDAL Loïc ; RONDEAU Romain.

CC4V : BERTHAUD Jean ; CONSTANT Daniel ; DEQUATRE Sébastien ; FOURCAULT Philippe ; GADOIS Céline ; LARCHERON Gérard ; THIEBAUD Fabrice.

AME : BABIN Réginald ; BARRAS Mélanie ; BASCOP Valérie ; BILLAULT Jean-Paul ; BLANCHARD Coriolan ; BOURILLON Christian ; CHAUMERON Christian ; COLLEN-RENAUX Tom ; COURTAT Carole ; DE LAPORTE Hélène ; DEMAUMONT Franck ; DUNIS Côme ; DUPORT Jean-François ; FOULGOT Nathalie ; GANNAT Fanny ; GODEY Eric ; HARDY Sébastien ; LEFEVRE Charline ; LEMOINE Nathalie ; MARION Philippe ; MASSÉ Sylvie ; MICHOUX Alain ; NAUDOT Marie-Anne ; PASCAUD Anne ; PERLÈS Véronique ; PERON Jaky ; PONLEVÉ LAURENT Christiane ; RAMBAUD Christophe ; REDEUILH Bastien ; TORRES Elodie ; VAILLANT Bruno.

ASSOCIÉS : MME SAUTREUIL Magali, Conseillère Régionale.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

3CBO : RABILLON Laurent

CCCCFG : GARENNE Clémence

CC4V :

AME : CHARPENTIER Damien

POUVOIRS :

M. BOUTRON Thierry a donné pouvoir à M. MOREAU Philippe, M. JOBET Yohan a donné pouvoir à M. DE WILDE Florent, M. SUSANNE Thierry a donné pouvoir à M. REDJDAL Loïc, M. HALOT Philippe a donné pouvoir à M. DEQUATRE Sébastien, MME THIERY Florinda a donné pouvoir à MME GADOIS Céline, M. DUCHÊNE Jean-Marie a donné pouvoir à M. MICHOUX Alain.

Secrétaire de séance : M. REDEUILH Bastien

Installation des élus du PÉTR Gâtinais montargois

Monsieur le Président,

RAPPELLE que le PÉTR Gâtinais montargois a pour objet l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une politique de développement et d'aménagement global et durable sur le périmètre dont il a la charge.

VU les statuts du PÉTR Gâtinais montargois ;

Monsieur Frédéric NÉRAUD, Président sortant du PÉTR Gâtinais montargois, rappelle la nouvelle composition du Comité Syndical et déclare les nouveaux délégués installés dans leurs fonctions.

Pour extrait, certifié conforme :

Le Président,
Frédéric NÉRAUD





DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL DU PETR GÂTINAIS
MONTARGOIS

Membres en exercice :	68	DÉLIBÉRATION N°	5/2026
Membres présents :	59		
Nombre de pouvoirs :	6	SÉANCE DU	19 mai 2026
Nombre de votants :	65		

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 22 mai 2026

Le dix-neuf mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle de l'Isle à Cepoy en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric NÉRAUD, Président du PETR Gâtinais montargois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM.

3CBO : BADELIER Alexis ; CHEVALIER Jean-Luc ; DELAGARDE Christian ; DE WILDE Francine ; FEREZ Jérémy ; MOREAU Patrick ; PARÉ Alexandre ; ROJAS Frédéric ; ROSSE Isabelle ; TOUZET Thierry.

CCCCFG : BOUWYN Marc ; CLARISSE Béatrice ; DE WILDE Florent ; DUCARDONNET Alexandre ; MARCADET Carole ; MARTIN Valérie ; MARTINON Pierre ; MOREAU Philippe ; PERRET Karine ; REDJDAL Loïc ; RONDEAU Romain.

CC4V : BERTHAUD Jean ; CONSTANT Daniel ; DEQUATRE Sébastien ; FOURCAULT Philippe ; GADOIS Céline ; LARCHERON Gérard ; THIEBAUD Fabrice.

AME : BABIN Réginald ; BARRAS Mélanie ; BASCOP Valérie ; BILLAULT Jean-Paul ; BLANCHARD Coriolan ; BOURILLON Christian ; CHAUMERON Christian ; COLLEN-RENAUX Tom ; COURTAT Carole ; DE LAPORTE Hélène ; DEMAUMONT Franck ; DUNIS Côme ; DUPORT Jean-François ; FOULGOT Nathalie ; GANNAT Fanny ; GODEY Eric ; HARDY Sébastien ; LEFEVRE Charline ; LEMOINE Nathalie ; MARION Philippe ; MASSÉ Sylvie ; MICHOUX Alain ; NAUDOT Marie-Anne ; PASCAUD Anne ; PERLÈS Véronique ; PERON Jaky ; PONLEVÉ LAURENT Christiane ; RAMBAUD Christophe ; REDEUILH Bastien ; TORRES Elodie ; VAILLANT Bruno.

ASSOCIÉS : MME SAUTREUIL Magali, Conseillère Régionale.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

3CBO : RABILLON Laurent

CCCCFG : GARENNE Clémence

CC4V :

AME : CHARPENTIER Damien

POUVOIRS :

M. BOUTRON Thierry a donné pouvoir à M. MOREAU Philippe, M. JOBET Yohan a donné pouvoir à M. DE WILDE Florent, M. SUSANNE Thierry a donné pouvoir à M. REDJDAL Loïc, M. HALOT Philippe a donné pouvoir à M. DEQUATRE Sébastien, MME THIERY Florinda a donné pouvoir à MME GADOIS Céline, M. DUCHÊNE Jean-Marie a donné pouvoir à M. MICHOUX Alain.

Secrétaire de séance : M. REDEUILH Bastien

Élection du Président du PETR Gâtinais montargois

M. MARTINON Pierre, Doyen d'âge du Comité Syndical,

RAPPELLE que Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Président sont assurées par le (la) Doyen(ne) d'âge de l'assemblée.

DEMANDE à l'Assemblée s'il y a des candidatures pour la présidence du PETR Gâtinais montargois et rappelle les conditions de l'élection :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que l'élection du Président se fait au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative pour le troisième tour, le (la) plus âgé(e) étant élu(e) en cas d'égalité des suffrages.

Il est rappelé que le nombre de délégués du PETR Gâtinais montargois est de 68.

M. BILLAULT Jean-Paul se porte candidat et présente les motivations qui l'amènent à briguer cette fonction.

DÉSIGNE 3 assesseurs pour encadrer les élections :

- M. CHAUMERON Christian,
- MME COURTAT Carole,
- MME FOULGOT Nathalie.

INVITE Les membres du Comité Syndical à voter à bulletin secret.

À l'issue des opérations de votes,

EST ÉLU :

M. BILLAULT Jean-Paul, Président du PETR Gâtinais montargois, avec 54 voix POUR, 10 votes blanc et 1 vote nul.

Pour extrait, certifié conforme :

Le Président,
Frédéric NÉRAUD



DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

REÇU LE

21 MAI 2026

Sous-Préfecture
MONTARGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

COMITÉ SYNDICAL DU PETR GÂTINAIS
MONTARGOIS

Membres en exercice : 68
Membres présents : 59
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 65

DÉLIBÉRATION N°

6/2026

SÉANCE DU

19 mai 2026

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 22 mai 2026

Le dix-neuf mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle de l'Isle à Cepoy en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Président du PETR Gâtinais montargois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM.

3CBO : BADELIER Alexis ; CHEVALIER Jean-Luc ; DELAGARDE Christian ; DE WILDE Francine ; FEREZ Jérémy ; MOREAU Patrick ; PARÉ Alexandre ; ROJAS Frédéric ; ROSSE Isabelle ; TOUZET Thierry.

CCCCFG : BOUWYN Marc ; CLARISSE Béatrice ; DE WILDE Florent ; DUCARDONNET Alexandre ; MARCADET Carole ; MARTIN Valérie ; MARTINON Pierre ; MOREAU Philippe ; PERRET Karine ; REDJDAL Loïc ; RONDEAU Romain.

CC4V : BERTHAUD Jean ; CONSTANT Daniel ; DEQUATRE Sébastien ; FOURCAULT Philippe ; GADOIS Céline ; LARCHERON Gérard ; THIEBAUD Fabrice.

AME : BABIN Réginald ; BARRAS Mélanie ; BASCOP Valérie ; BILLAULT Jean-Paul ; BLANCHARD Coriolan ; BOURILLON Christian ; CHAUMERON Christian ; COLLEN-RENAUX Tom ; COURTAT Carole ; DE LAPORTE Hélène ; DEMAUMONT Franck ; DUNIS Côme ; DUPORT Jean-François ; FOULGOT Nathalie ; GANNAT Fanny ; GODEY Eric ; HARDY Sébastien ; LEFEVRE Charline ; LEMOINE Nathalie ; MARION Philippe ; MASSÉ Sylvie ; MICHOUX Alain ; NAUDOT Marie-Anne ; PASCAUD Anne ; PERLÈS Véronique ; PERON Jaky ; PONLEVÉ LAURENT Christiane ; RAMBAUD Christophe ; REDEUILH Bastien ; TORRES Elodie ; VAILLANT Bruno.

ASSOCIÉS : MME SAUTREUIL Magali, Conseillère Régionale.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

3CBO : RABILLON Laurent

CCCCFG : GARENNE Clémence

CC4V :

AME : CHARPENTIER Damien

POUVOIRS :

M. BOUTRON Thierry a donné pouvoir à M. MOREAU Philippe, M. JOBET Yohan a donné pouvoir à M. DE WILDE Florent, M. SUSANNE Thierry a donné pouvoir à M. REDJDAL Loïc, M. HALOT Philippe a donné pouvoir à M. DEQUATRE Sébastien, MME THIERY Florinda a donné pouvoir à MME GADOIS Céline, M. DUCHÊNE Jean-Marie a donné pouvoir à M. MICHOUX Alain.

Secrétaire de séance : M. REDEUILH Bastien

Détermination du nombre de Vice-présidents au sein du PETR Gâtinais montargois

Monsieur le Président,

RAPPELLE qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif total de l'assemblée délibérante.

PROPOSE d'arrêter à 7 (sept) le nombre de Vice-présidents.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 7 (sept) le nombre de Vice-présidents.

Pour extrait, certifié conforme :

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT





DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL DU PETR GÂTINAIS
MONTARGOIS**

Membres en exercice : 68
Membres présents : 59
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 65

DÉLIBÉRATION N° 7/2026

SÉANCE DU 19 mai 2026

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 22 mai 2026

Le dix-neuf mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle de l'Isle à Cepoy en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Président du PETR Gâtinais montargois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM.

3CBO : BADELIER Alexis ; CHEVALIER Jean-Luc ; DELAGARDE Christian ; DE WILDE Francine ; FEREZ Jérémy ; MOREAU Patrick ; PARÉ Alexandre ; ROJAS Frédéric ; ROSSE Isabelle ; TOUZET Thierry.

CCCFG : BOUWYN Marc ; CLARISSE Béatrice ; DE WILDE Florent ; DUCARDONNET Alexandre ; MARCADET Carole ; MARTIN Valérie ; MARTINON Pierre ; MOREAU Philippe ; PERRET Karine ; REDJDAL Loïc ; RONDEAU Romain.

CC4V : BERTHAUD Jean ; CONSTANT Daniel ; DEQUATRE Sébastien ; FOURCAULT Philippe ; GADOIS Céline ; LARCHERON Gérard ; THIEBAUD Fabrice.

AME : BABIN Réginald ; BARRAS Mélanie ; BASCOP Valérie ; BILLAULT Jean-Paul ; BLANCHARD Coriolan ; BOURILLON Christian ; CHAUMERON Christian ; COLLEN-RENAUX Tom ; COURTAT Carole ; DE LAPORTE Hélène ; DEMAUMONT Franck ; DUNIS Côme ; DUPORT Jean-François ; FOULGOT Nathalie ; GANNAT Fanny ; GODEY Eric ; HARDY Sébastien ; LEFEVRE Charline ; LEMOINE Nathalie ; MARION Philippe ; MASSÉ Sylvie ; MICHOUX Alain ; NAUDOT Marie-Anne ; PASCAUD Anne ; PERLÈS Véronique ; PERON Jaky ; PONLEVÉ LAURENT Christiane ; RAMBAUD Christophe ; REDEUILH Bastien ; TORRES Elodie ; VAILLANT Bruno.

ASSOCIÉS : MME SAUTREUIL Magali, Conseillère Régionale.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

3CBO : RABILLON Laurent

CCCFG : GARENNE Clémence

CC4V :

AME : CHARPENTIER Damien

POUVOIRS :

M. BOUTRON Thierry a donné pouvoir à M. MOREAU Philippe, M. JOBET Yohan a donné pouvoir à M. DE WILDE Florent, M. SUSANNE Thierry a donné pouvoir à M. REDJDAL Loïc, M. HALOT Philippe a donné pouvoir à M. DEQUATRE Sébastien, MME THIERY Florinda a donné pouvoir à MME GADOIS Céline, M. DUCHÊNE Jean-Marie a donné pouvoir à M. MICHOUX Alain.

Secrétaire de séance : M. REDEUILH Bastien

Élection des Vice-présidents du PETR Gâtinais montargois

Monsieur le Président,

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical doit procéder à l'élection des Vice-présidents du PETR Gâtinais montargois à la suite de son installation.

RAPPELLE qu'en application de la délibération précédente, le nombre de Vice-présidents a été arrêté à 7 (sept).

Il convient désormais de procéder à leur élection. Celle-ci se déroule dans les mêmes conditions que l'élection du président, au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical est donc invité à procéder à l'élection des 7 (sept) Vice-présidents du PETR Gâtinais montargois.

SONT ÉLUS :

1^{ère} Vice-présidente : MME GADOIS Céline (CC des quatre vallées) avec 58 voix POUR, 3 votes Blancs et 4 votes Nuls

2^{ème} Vice-présidente : MME MARTIN Valérie (CC Canaux et Forêts en Gâtinais) avec 62 voix POUR, 2 votes Blancs et 1 vote Nul

3^{ème} Vice-président : M. DUCARDONNET Alexandre (CC Canaux et Forêts en Gâtinais) avec 64 voix POUR, 1 vote Blanc et aucun vote Nul

4^{ème} Vice-président : M. FERREZ Jérémy (CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne) avec 60 voix POUR, 3 votes Blancs et 1 vote Nul

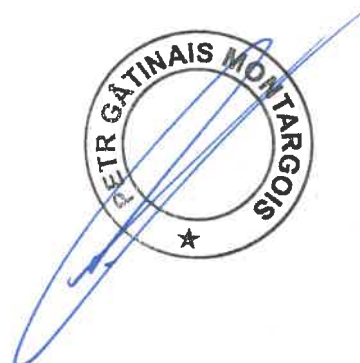
5^{ème} Vice-président : M. DUNIS Côme (Agglomération Montargoise Et rives du Loing) avec 39 voix POUR, 19 votes Blancs et 6 votes Nuls

6^{ème} Vice-président : M. COLLEN-RENAUX Tom (Agglomération Montargoise Et rives du Loing) avec 43 voix POUR, 18 votes Blancs et 3 votes Nuls

7^{ème} Vice-président : M. DEMAUMONT Franck (Agglomération Montargoise Et rives du Loing) avec 41 voix POUR, 15 votes Blancs et 8 votes Nuls

Pour extrait, certifié conforme :

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT



DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL DU PETR GÂTINAIS
MONTARGOIS

Membres en exercice : 68
Membres présents : 59
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 65

DÉLIBÉRATION N° 8/2026

SÉANCE DU REÇU LE 19 mai 2026

21 MAI 2026

Sous-Préfecture
MONTARGIS

Date de convocation : 12 mai 2026
Date d'affichage : 22 mai 2026

Le dix-neuf mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle de l'Isle à Cepoy en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Président du PETR Gâtinais montargois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM.

3CBO : BADELIER Alexis ; CHEVALIER Jean-Luc ; DELAGARDE Christian ; DE WILDE Francine ; FEREZ Jérémy ; MOREAU Patrick ; PARÉ Alexandre ; ROJAS Frédéric ; ROSSE Isabelle ; TOUZET Thierry.

CCCCFG : BOUWYN Marc ; CLARISSE Béatrice ; DE WILDE Florent ; DUCARDONNET Alexandre ; MARCADET Carole ; MARTIN Valérie ; MARTINON Pierre ; MOREAU Philippe ; PERRET Karine ; REDJDAL Loïc ; RONDEAU Romain.

CC4V : BERTHAUD Jean ; CONSTANT Daniel ; DEQUATRE Sébastien ; FOURCAULT Philippe ; GADOIS Céline ; LARCHERON Gérard ; THIEBAUD Fabrice.

AME : BABIN Réginald ; BARRAS Mélanie ; BASCOP Valérie ; BILLAULT Jean-Paul ; BLANCHARD Coriolan ; BOURILLON Christian ; CHAUMERON Christian ; COLLEN-RENAUX Tom ; COURTAT Carole ; DE LAPORTE Hélène ; DEMAUMONT Franck ; DUNIS Côme ; DUPORT Jean-François ; FOULGOT Nathalie ; GANNAT Fanny ; GODEY Eric ; HARDY Sébastien ; LEFEVRE Charline ; LEMOINE Nathalie ; MARION Philippe ; MASSÉ Sylvie ; MICHOUX Alain ; NAUDOT Marie-Anne ; PASCAUD Anne ; PERLÈS Véronique ; PERON Jaky ; PONLEVÉ LAURENT Christiane ; RAMBAUD Christophe ; REDEUILH Bastien ; TORRES Elodie ; VAILLANT Bruno.

ASSOCIÉS : MME SAUTREUIL Magali, Conseillère Régionale.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

3CBO : RABILLON Laurent

CCCCFG : GARENNE Clémence

CC4V :

AME : CHARPENTIER Damien

POUVOIRS :

M. BOUTRON Thierry a donné pouvoir à M. MOREAU Philippe, M. JOBET Yohan a donné pouvoir à M. DE WILDE Florent, M. SUSANNE Thierry a donné pouvoir à M. REDJDAL Loïc, M. HALOT Philippe a donné pouvoir à M. DEQUATRE Sébastien, MME THIERY Florinda a donné pouvoir à MME GADOIS Céline, M. DUCHÊNE Jean-Marie a donné pouvoir à M. MICHOUX Alain.

Secrétaire de séance : M. REDEUILH Bastien

Définition des Commissions thématiques du PETR Gâtinais montargois

Afin d'assurer le bon fonctionnement du PETR Gâtinais montargois et de faciliter la préparation des travaux du Comité Syndical, il est proposé de mettre en place des commissions thématiques de travail.

Ces commissions auront vocation à étudier les différents sujets relevant des compétences et actions du PETR. Elles pourront travailler de manière autonome ou en partenariat avec les membres du Conseil de Développement, afin d'associer les acteurs du territoire aux réflexions menées sur les projets et politiques portés par le Syndicat.

Afin de garantir un fonctionnement efficace et une représentation équilibrée des élus du territoire, chaque commission devra être composée, dans la mesure du possible, d'au moins deux élus par périmètre couvert par une Communauté de Communes et ne devra pas excéder douze membres.

Le Comité Syndical est ainsi invité à se prononcer sur le nombre de commissions à créer ainsi que sur leurs thématiques.

La composition des commissions et la désignation de leurs membres feront l'objet d'une délibération ultérieure du Comité Syndical.

Il est donc proposé les Commissions suivantes :

Commission Développement Économique (Vice-Présidente déléguée : MME GADOIS Céline, 1^{ère} Vice-Présidente)

Commission Santé – Gestion et suivi du CLS (Vice-Présidente déléguée : MME MARTIN Valérie, 2^{ème} Vice-Présidente)

Commission Protection de la ressource en Eau et Projet Alimentaire (Vice-Président délégué : M. DUCARDONNET Alexandre, 3^{ème} Vice-Président)

Commission Climat – Air – Énergie (Vice-Président délégué : M. FERREZ Jérémy, 4^{ème} Vice-Président)

Commission Développement Touristique (Vice-Président délégué : M. DUNIS Côme, 5^{ème} Vice-Président)

Commission Finances, Communication, Programme LEADER (Vice-Président délégué : M. COLLEN-RENAUX Tom, 6^{ème} Vice-Président)

Commission Urbanisme – Gestion et suivi du SCoT - Mobilité (Vice-Président délégué : M. DEMAUMONT Franck, 7^{ème} Vice-Président)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

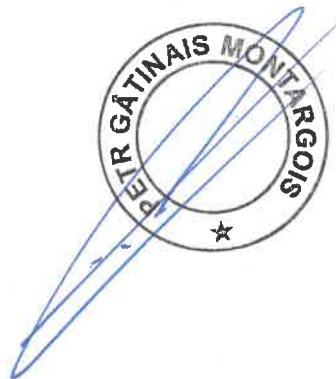
APPROUVE la liste des commissions telle que définie précédemment,

APPROUVE le principe de la présidence dans les Commissions par les Vice-Présidents ayant reçu délégation du Président pour le domaine concerné,

RENVOIE l'élection de leurs membres au prochain Comité Syndical.

Pour extrait, certifié conforme :

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT



DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL DU PETR GÂTINAIS
MONTARGOIS

Membres en exercice : 68
Membres présents : 58
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 64

DÉLIBÉRATION N° 9/2026

SÉANCE DU REÇU LE 19 mai 2026

21 MAI 2026

Sous-Préfecture
MONTARGIS

Date de convocation : 12 mai 2026
Date d'affichage : 22 mai 2026

Le dix-neuf mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle de l'Isle à Cepoy en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Président du PETR Gâtinais montargois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM.

3CBO : BADELIER Alexis ; CHEVALIER Jean-Luc ; DELAGARDE Christian ; DE WILDE Francine ; FEREZ Jérémy ; MOREAU Patrick ; PARÉ Alexandre ; ROJAS Frédéric ; ROSSE Isabelle ; TOUZET Thierry.

CCCFG : BOUWYN Marc ; CLARISSE Béatrice ; DE WILDE Florent ; DUCARDONNET Alexandre ; MARCADET Carole ; MARTIN Valérie ; MARTINON Pierre ; MOREAU Philippe ; PERRET Karine ; REDJDAL Loïc ; RONDEAU Romain.

CC4V : BERTHAUD Jean ; CONSTANT Daniel ; DEQUATRE Sébastien ; FOURCAULT Philippe ; GADOIS Céline ; LARCHERON Gérard ; THIEBAUD Fabrice.

AME : BABIN Réginald ; BARRAS Mélanie ; BASCOP Valérie ; BILLAULT Jean-Paul ; BLANCHARD Coriolan ; BOURILLON Christian ; CHAUMERON Christian ; COLLEN-RENAUX Tom ; COURTAT Carole ; DE LAPORTE Hélène ; DEMAUMONT Franck ; DUNIS Côte ; DUPORT Jean-François ; FOULGOT Nathalie ; GANNAT Fanny ; GODEY Eric ; HARDY Sébastien ; LEFEVRE Charline ; LEMOINE Nathalie ; MARION Philippe ; MASSÉ Sylvie ; MICHOUX Alain ; NAUDOT Marie-Anne ; PASCAUD Anne ; PERLÈS Véronique ; PERON Jaky ; PONLEVÉ LAURENT Christiane ; RAMBAUD Christophe ; REDEUILH Bastien ; TORRES Elodie ; VAILLANT Bruno.

ASSOCIÉS : MME SAUTREUIL Magali, Conseillère Régionale.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

3CBO : RABILLON Laurent

CCCFG : GARENNE Clémence

CC4V :

AME : CHARPENTIER Damien, DE LA PORTE Hélène

POUVOIRS :

M. BOUTRON Thierry a donné pouvoir à M. MOREAU Philippe, M. JOBET Yohan a donné pouvoir à M. DE WILDE Florent, M. SUSANNE Thierry a donné pouvoir à M. REDJDAL Loïc, M. HALOT Philippe a donné pouvoir à M. DEQUATRE Sébastien, MME THIERY Florinda a donné pouvoir à MME GADOIS Céline, M. DUCHÊNE Jean-Marie a donné pouvoir à M. MICHOUX Alain.

Secrétaire de séance : M. REDEUILH Bastien

Détermination du nombre de membres du Bureau du PETR Gâtinais montargois

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du PETR Gâtinais montargois, le Comité Syndical doit déterminer la composition du Bureau Syndical à la suite de son installation.

Après avoir fixé le nombre de Vice-présidents et procédé à leur élection, il appartient désormais au Comité Syndical de déterminer le nombre de membres complémentaires appelés à siéger au sein du Bureau.

Monsieur le Président propose que le Bureau soit composé de 14 membres, en ce compris le Président et les 7 Vice-présidents précédemment élus.

Il invite le Comité Syndical à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur le Président,

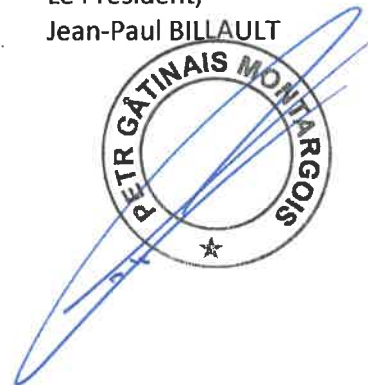
PROPOSE d'arrêter à 14 le nombre de membres du Bureau.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 14 le nombre de membres du Bureau.

Pour extrait, certifié conforme :

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT



DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL DU PETR GÂTINAIS
MONTARGOIS

Membres en exercice : 68
Membres présents : 58
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 64

DÉLIBÉRATION N° 10/2026

SÉANCE DU 19 mai 2026

Date de convocation : 12 mai 2026
Date d'affichage : 22 mai 2026



Le dix-neuf mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle de l'Isle à Cepoy en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Président du PETR Gâtinais montargois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM.

3CBO : BADELIER Alexis ; CHEVALIER Jean-Luc ; DELAGARDE Christian ; DE WILDE Francine ; FEREZ Jérémy ; MOREAU Patrick ; PARÉ Alexandre ; ROJAS Frédéric ; ROSSE Isabelle ; TOUZET Thierry.

CCCFG : BOUWYN Marc ; CLARISSE Béatrice ; DE WILDE Florent ; DUCARDONNET Alexandre ; MARCADET Carole ; MARTIN Valérie ; MARTINON Pierre ; MOREAU Philippe ; PERRET Karine ; REDJDAL Loïc ; RONDEAU Romain.

CC4V : BERTHAUD Jean ; CONSTANT Daniel ; DEQUATRE Sébastien ; FOURCAULT Philippe ; GADOIS Céline ; LARCHERON Gérard ; THIEBAUD Fabrice.

AME : BABIN Réginald ; BARRAS Mélanie ; BASCOP Valérie ; BILLAULT Jean-Paul ; BLANCHARD Coriolan ; BOURILLON Christian ; CHAUMERON Christian ; COLLEN-RENAUX Tom ; COURTAT Carole ; DE LAPORTE Hélène ; DEMAUMONT Franck ; DUNIS Côme ; DUPORT Jean-François ; FOULGOT Nathalie ; GANNAT Fanny ; GODEY Eric ; HARDY Sébastien ; LEFEVRE Charline ; LEMOINE Nathalie ; MARION Philippe ; MASSÉ Sylvie ; MICHOUX Alain ; NAUDOT Marie-Anne ; PASCAUD Anne ; PERLÈS Véronique ; PERON Jaky ; PONLEVÉ LAURENT Christiane ; RAMBAUD Christophe ; REDEUILH Bastien ; TORRES Elodie ; VAILLANT Bruno.

ASSOCIÉS : MME SAUTREUIL Magali, Conseillère Régionale.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

3CBO : RABILLON Laurent

CCCFG : GARENNE Clémence

CC4V :

AME : CHARPENTIER Damien, DE LA PORTE Hélène

POUVOIRS :

M. BOUTRON Thierry a donné pouvoir à M. MOREAU Philippe, M. JOBET Yohan a donné pouvoir à M. DE WILDE Florent, M. SUSANNE Thierry a donné pouvoir à M. REDJDAL Loïc, M. HALOT Philippe a donné pouvoir à M. DEQUATRE Sébastien, MME THIERY Florinda a donné pouvoir à MME GADOIS Céline, M. DUCHÊNE Jean-Marie a donné pouvoir à M. MICHOUX Alain.

Secrétaire de séance : M. REDEUILH Bastien

Élection des membres du Bureau du PETR Gâtinais montargois

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des membres du bureau d'un EPCI, composé d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres doit se faire au scrutin uninominal à trois tours, selon des modalités identiques à celles rappelées pour l'élection du Président.

Sous la présidence de M. BILLAULT Jean-Paul et après que les candidats se soient fait connaître, le Comité Syndical procède à l'élection des 6 Membres appelés à constituer le Bureau de 14 Membres aux côtés du Président et des 7 Vice-présidents déjà élus (Liste des candidats ci-dessous)

- Florent DE WILDE (Délégué de la CC Canaux et Forêts en Gâtinais)
- Fanny GANNAT (Déléguée de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing)
- Eric GODEY (Délégué de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing)
- Gérard LARCHERON (Délégué de la CC des quatre Vallées)
- Patrick MOREAU (Délégué de la CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne)
- Bruno VAILLANT (Délégué de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing)

Le Comité Syndical,

ÉLIT 6 membres de bureau supplémentaires :

- Florent DE WILDE élu avec 64 votes POUR et 0 vote Blanc et Nul
- Fanny GANNAT élue avec 64 votes POUR et 0 vote Blanc et Nul
- Eric GODEY élu avec 64 votes POUR et 0 vote Blanc et Nul
- Gérard LARCHERON élu avec 64 votes POUR et 0 vote Blanc et Nul
- Patrick MOREAU élu avec 64 votes POUR et 0 vote Blanc et Nul
- Bruno VAILLANT élu avec 64 votes POUR et 0 vote Blanc et Nul.

Pour extrait, certifié conforme :

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT



DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL DU PETR GÂTINAIS
MONTARGOIS

Membres en exercice : 68
Membres présents : 58
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 64

DÉLIBÉRATION N° 11/2026

SÉANCE DU



Date de convocation : 12 mai 2026
Date d'affichage : 22 mai 2026

Le dix-neuf mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle de l'Isle à Cepoy en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Président du PETR Gâtinais montargois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM.

3CBO : BADELIER Alexis ; CHEVALIER Jean-Luc ; DELAGARDE Christian ; DE WILDE Francine ; FEREZ Jérémy ; MOREAU Patrick ; PARÉ Alexandre ; ROJAS Frédéric ; ROSSE Isabelle ; TOUZET Thierry.

CCCFG : BOUWYN Marc ; CLARISSE Béatrice ; DE WILDE Florent ; DUCARDONNET Alexandre ; MARCADET Carole ; MARTIN Valérie ; MARTINON Pierre ; MOREAU Philippe ; PERRET Karine ; REDJDAL Loïc ; RONDEAU Romain.

CC4V : BERTHAUD Jean ; CONSTANT Daniel ; DEQUATRE Sébastien ; FOURCAULT Philippe ; GADOIS Céline ; LARCHERON Gérard ; THIEBAUD Fabrice.

AME : BABIN Réginald ; BARRAS Mélanie ; BASCOP Valérie ; BILLAULT Jean-Paul ; BLANCHARD Coriolan ; BOURILLON Christian ; CHAUMERON Christian ; COLLEN-RENAUX Tom ; COURTAT Carole ; DE LAPORTE Hélène ; DEMAUMONT Franck ; DUNIS Côme ; DUPORT Jean-François ; FOULGOT Nathalie ; GANNAT Fanny ; GODEY Eric ; HARDY Sébastien ; LEFEVRE Charline ; LEMOINE Nathalie ; MARION Philippe ; MASSÉ Sylvie ; MICHOUX Alain ; NAUDOT Marie-Anne ; PASCAUD Anne ; PERLÈS Véronique ; PERON Jaky ; PONLEVÉ LAURENT Christiane ; RAMBAUD Christophe ; REDEUILH Bastien ; TORRES Elodie ; VAILLANT Bruno.

ASSOCIÉS : MME SAUTREUIL Magali, Conseillère Régionale.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

3CBO : RABILLON Laurent

CCCFG : GARENNE Clémence

CC4V :

AME : CHARPENTIER Damien, DE LA PORTE Hélène

POUVOIRS :

M. BOUTRON Thierry a donné pouvoir à M. MOREAU Philippe, M. JOBET Yohan a donné pouvoir à M. DE WILDE Florent, M. SUSANNE Thierry a donné pouvoir à M. REDJDAL Loïc, M. HALOT Philippe a donné pouvoir à M. DEQUATRE Sébastien, MME THIERY Florinda a donné pouvoir à MME GADOIS Céline, M. DUCHÊNE Jean-Marie a donné pouvoir à M. MICHOUX Alain.

Secrétaire de séance : M. REDEUILH Bastien

Délégation de pouvoir au Président du PETR Gâtinais montargois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211.10,

CONSIDÉRANT qu'il est de bonne administration de déléguer au (à la) Président(e) un certain nombre de compétences afin de faciliter, en pratique, la gestion des affaires du PETR Gâtinais montargois,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

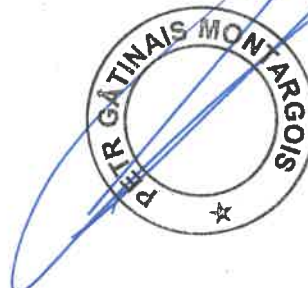
DÉCIDE d'accorder au Président du PETR Gâtinais montargois une délégation permanente pour :

- Contracter des lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 € auprès des établissements bancaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de contrats et de marchés (de travaux, de fournitures et de services) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans les conditions réglementaires lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision de conventions ou de contrats de location de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et des subventions sollicitées ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- Intenter au nom du PETR Gâtinais montargois les actions en justice ou de défendre le PETR Gâtinais montargois dans les actions intentées contre lui ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du PETR Gâtinais montargois dans la limite de 5 000 € ;
- Recruter des agents contractuels (catégorie A/B/C) ou contractualiser avec un prestataire aux fins de remplacement des fonctionnaires ou des agents contractuels indisponibles (temps partiel, congé annuel, maternité, congé parental, service civil, ou toute autre cause d'indisponibilité temporaire) ;

PREND ACTE que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23, Monsieur le Président rendra compte à chaque réunion du Comité Syndical de l'exercice de cette délégation.

Pour extrait, certifié conforme :

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT



DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL DU PETR GÂTINAIS
MONTARGOIS

Membres en exercice : 68
Membres présents : 58
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 64

DÉLIBÉRATION N° 12/2026

SÉANCE DU

REÇU LE 19 mai 2026

21 MAI 2026

Sous-Préfecture
MONTARGIS

Date de convocation : 12 mai 2026
Date d'affichage : 22 mai 2026

Le dix-neuf mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle de l'Isle à Cepoy en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Président du PETR Gâtinais montargois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM.

3CBO : BADELIER Alexis ; CHEVALIER Jean-Luc ; DELAGARDE Christian ; DE WILDE Francine ; FEREZ Jérémy ; MOREAU Patrick ; PARÉ Alexandre ; ROJAS Frédéric ; ROSSE Isabelle ; TOUZET Thierry.

CCCCFG : BOUWYN Marc ; CLARISSE Béatrice ; DE WILDE Florent ; DUCARDONNET Alexandre ; MARCADET Carole ; MARTIN Valérie ; MARTINON Pierre ; MOREAU Philippe ; PERRET Karine ; REDJDAL Loïc ; RONDEAU Romain.

CC4V : BERTHAUD Jean ; CONSTANT Daniel ; DEQUATRE Sébastien ; FOURCAULT Philippe ; GADOIS Céline ; LARCHERON Gérard ; THIEBAUD Fabrice.

AME : BABIN Réginald ; BARRAS Mélanie ; BASCOP Valérie ; BILLAULT Jean-Paul ; BLANCHARD Coriolan ; BOURILLON Christian ; CHAUMERON Christian ; COLLEN-RENAUX Tom ; COURTAT Carole ; DE LAPORTE Hélène ; DEMAUMONT Franck ; DUNIS Côme ; DUPORT Jean-François ; FOULGOT Nathalie ; GANNAT Fanny ; GODEY Eric ; HARDY Sébastien ; LEFEVRE Charline ; LEMOINE Nathalie ; MARION Philippe ; MASSÉ Sylvie ; MICHOUX Alain ; NAUDOT Marie-Anne ; PASCAUD Anne ; PERLÈS Véronique ; PERON Jaky ; PONLEVÉ LAURENT Christiane ; RAMBAUD Christophe ; REDEUILH Bastien ; TORRES Elodie ; VAILLANT Bruno.

ASSOCIÉS : MME SAUTREUIL Magali, Conseillère Régionale.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

3CBO : RABILLON Laurent

CCCCFG : GARENNE Clémence

CC4V :

AME : CHARPENTIER Damien, DE LA PORTE Hélène

POUVOIRS :

M. BOUTRON Thierry a donné pouvoir à M. MOREAU Philippe, M. JOBET Yohan a donné pouvoir à M. DE WILDE Florent, M. SUSANNE Thierry a donné pouvoir à M. REDJDAL Loïc, M. HALOT Philippe a donné pouvoir à M. DEQUATRE Sébastien, MME THIERY Florinda a donné pouvoir à MME GADOIS Céline, M. DUCHÊNE Jean-Marie a donné pouvoir à M. MICHOUX Alain.

Secrétaire de séance : M. REDEUILH Bastien

Indemnités du Président et des Vice-présidents

VU les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2007-96 du 25 janvier 2007 précisant les barèmes indemnitaires des titulaires de mandats locaux,

VU le décret n° 2008-198 du 27 février 2008 portant revalorisation des indices de rémunération de la fonction publique,

Considérant que le PETR Gâtinais montargois appartient à la tranche de la population de plus de 100 000 habitants,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, l'indemnité de fonction versée au Président et aux Vice-présidents, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026 du PETR Gâtinais montargois,

Précisant que les indemnités seront versées à compter du 19 mai 2026,

Monsieur le Président propose :

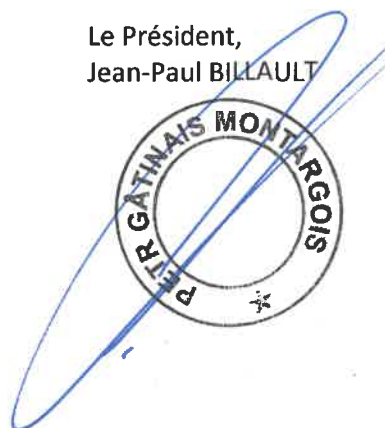
DE FIXER l'indemnité du Président à 80 % du taux maximal de l'indice brut, soit 28,352%,
D'ACCORDER aux Vice-présidents, une indemnité égale à 60 % du taux maximal de l'indice brut, soit 10,632 %.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE l'indemnité du Président à 80 % du taux maximal de l'indice brut, soit 28,352%,
ACCORDE aux Vice-présidents, une indemnité égale à 60 % du taux maximal de l'indice brut, soit 10,632 %.

Pour extrait, certifié conforme :

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT



DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL DU PETR GÂTINAIS
MONTARGOIS

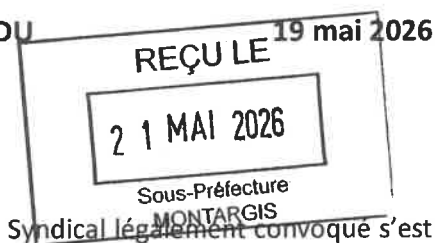
Membres en exercice : 68
Membres présents : 58
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 64

DÉLIBÉRATION N° 13/2026

SÉANCE DU 19 mai 2026

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 22 mai 2026



Le dix-neuf mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle de l'Isle à Cepoy en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Président du PETR Gâtinais montargois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM.

3CBO : BADELIER Alexis ; CHEVALIER Jean-Luc ; DELAGARDE Christian ; DE WILDE Francine ; FEREZ Jérémy ; MOREAU Patrick ; PARÉ Alexandre ; ROJAS Frédéric ; ROSSE Isabelle ; TOUZET Thierry.

CCCFG : BOUWYN Marc ; CLARISSE Béatrice ; DE WILDE Florent ; DUCARDONNET Alexandre ; MARCADET Carole ; MARTIN Valérie ; MARTINON Pierre ; MOREAU Philippe ; PERRET Karine ; REDJDAL Loïc ; RONDEAU Romain.

CC4V : BERTHAUD Jean ; CONSTANT Daniel ; DEQUATRE Sébastien ; FOURCAULT Philippe ; GADOIS Céline ; LARCHERON Gérard ; THIEBAUD Fabrice.

AME : BABIN Réginald ; BARRAS Mélanie ; BASCOP Valérie ; BILLAULT Jean-Paul ; BLANCHARD Coriolan ; BOURILLON Christian ; CHAUMERON Christian ; COLLEN-RENAUX Tom ; COURTAT Carole ; DE LAPORTE Hélène ; DEMAUMONT Franck ; DUNIS Côme ; DUPORT Jean-François ; FOULGOT Nathalie ; GANNAT Fanny ; GODEY Eric ; HARDY Sébastien ; LEFEVRE Charline ; LEMOINE Nathalie ; MARION Philippe ; MASSÉ Sylvie ; MICHOUX Alain ; NAUDOT Marie-Anne ; PASCAUD Anne ; PERLÈS Véronique ; PERON Jaky ; PONLEVÉ LAURENT Christiane ; RAMBAUD Christophe ; REDEUILH Bastien ; TORRES Elodie ; VAILLANT Bruno.

ASSOCIÉS : MME SAUTREUIL Magali, Conseillère Régionale.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

3CBO : RABILLON Laurent

CCCFG : GARENNE Clémence

CC4V :

AME : CHARPENTIER Damien, DE LA PORTE Hélène

POUVOIRS :

M. BOUTRON Thierry a donné pouvoir à M. MOREAU Philippe, M. JOBET Yohan a donné pouvoir à M. DE WILDE Florent, M. SUSANNE Thierry a donné pouvoir à M. REDJDAL Loïc, M. HALOT Philippe a donné pouvoir à M. DEQUATRE Sébastien, MME THIERY Florinda a donné pouvoir à MME GADOIS Céline, M. DUCHÊNE Jean-Marie a donné pouvoir à M. MICHOUX Alain.

Secrétaire de séance : M. REDEUILH Bastien

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PETR GÂTINAIS MONTARGOIS

Monsieur le Président,

INFORME qu'afin de préciser les modalités de fonctionnement du Comité Syndical du PETR Gâtinais montargois, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'adopter un Règlement intérieur.

Les membres du Comité Syndical sont informés que ce dernier ne change pas et reprend les termes du Règlement intérieur de l'ancienne mandature.

Ce document définit notamment les règles relatives à l'organisation et au déroulement des séances du Comité Syndical ainsi que les modalités de fonctionnement de l'Assemblée.

PRÉSENTE les grandes lignes de ce Règlement Intérieur du Comité Syndical du PETR Gâtinais montargois.

Le projet de Règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

INVITE le Comité Syndical à approuver ce Règlement intérieur, qui entrera en vigueur à compter de son adoption.

Il pourra être modifié ultérieurement par délibération du Comité Syndical si nécessaire.

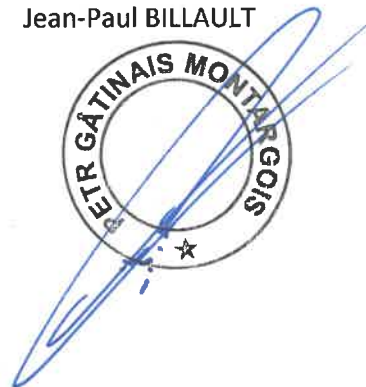
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à la proposition du Président,

ACCEPTE les termes du Règlement intérieur joint à cette délibération.

Pour extrait, certifié conforme :

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT



Chapitre I : Organisation du PETR Gâtinais montargois



Article 1 : Le Comité Syndical

Le Comité Syndical est l'organe délibérant du PETR Gâtinais montargois. Il se compose des délégués élus par les trois Communautés de Communes et la Communauté d'Agglomération composant le PETR.

Les Conseillers Régionaux et l'Administration du Conseil Régional en charge du suivi du PETR Gâtinais montargois, sont invités aux réunions du Comité Syndical, mais ne prennent aucunement part aux délibérations. Le Comité Syndical délibère sur proposition du Bureau du PETR.

Article 2 : Les Délégués du PETR Gâtinais montargois

Chaque EPCI est représenté par des délégués élus lors d'un Conseil Communautaire. La répartition se fait comme suit :

- Agglomération Montargoise Et rives du loing : 33 délégués
- Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais : 15 délégués
- Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne : 11 délégués
- Communauté de Communes des Quatre Vallées : 9 délégués

- **Rôle du délégué :**

Le Délégué représente sa Communauté de communes ou d'Agglomération aux réunions du PETR Gâtinais montargois. Il participe aux travaux du PETR en étant présent aux Comités Syndicaux, aux réunions des commissions thématiques dont il fait partie, aux réunions d'informations organisées par le PETR, et aux réunions de Bureau s'il en est membre.

Le Délégué doit tenir informé le Conseil communautaire de l'avancée des travaux du PETR.

Article 3 : Le Bureau du PETR

Le Comité Syndical élit au scrutin secret, par appel nominal, le Bureau du Syndicat. Le Président et les Vice-présidents sont membres de droit.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

- **Rôle du Bureau :**

Il réfléchit à la méthodologie et aux thèmes de travail du PETR ;

Il travaille sur l'organisation du PETR ;

Il coordonne et centralise le travail des commissions ;

Il reçoit les propositions des commissions et prend position ;

Il propose au Comité Syndical qui délibère ensuite.

Le Bureau peut proposer au Comité Syndical tout organisme consultatif afin d'assurer, dans la conduite de certaines opérations, une concertation propice à leur suivi.

Article 4 : Les Commissions thématiques

Afin de mener à bien les travaux du PETR Gâtinais montargois, le Comité Syndical met en place des commissions de travail ; ces commissions sont composées d'élus représentant toutes les Communauté de communes et la Communauté d'Agglomération du PETR.

Lors de leur première réunion, les membres des commissions désignent, un Président pour les représenter. Les Vice-présidents du PETR deviennent Président de droit dans leur Commissions respectives et sont membres de droit de toutes les Commissions thématiques du PETR.

- **Rôle des commissions :**

Elles sont à l'initiative de toutes les propositions de travail, de réflexion ou d'action du PETR Gâtinais montargois. Les propositions des commissions remontent au Bureau qui ensuite les soumet au Comité Syndical.

Selon le thème de la réunion, la commission peut inviter des personnes ou organismes « Ressources » afin qu'elle travaille dans les meilleures conditions possibles.

Article 5 : Le Président du PETR Gâtinais montargois

Le Président est l'organe exécutif du PETR Gâtinais montargois. Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical. Il est élu par les membres du Comité Syndical, au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ou, en cas d'empêchement de ces derniers, à des membres du Bureau.

A partir de l'installation du Comité Syndical et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le Doyen d'âge (article L. 5211-9 du CGCT).

Article 6 : Commission Technique de Marchés

La Commission Technique de Marchés est composée par les membres suivants :

- Le Président.
- Les Vice-Présidents.

La commission technique des marchés est chargée d'établir l'analyse préalable des dossiers destinée à préparer le travail du Bureau. Cette analyse porte notamment, pour chaque projet d'étude remis par un Bureau d'études concurrent :

- Sur le respect du cahier des charges ;
- Sur la qualité des réalisations cartographiques ;
- Sur le coût de réalisation de l'étude ;
- Etc...

Article 7 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé au 5 allée du Docteur Gastellier 45200 MONTARGIS. Il peut être transféré dans un autre lieu, par délibération du Comité Syndical.

Chapitre II : Réunions du Comité Syndical

Article 8 : Périodicité

Le Comité Syndical se réunira chaque fois que le Président l'estimera nécessaire, et au moins une fois par trimestre.

Article 9 : Convocations

Le Président convoque les membres de l'organe délibérant.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du Comité Syndical.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité Syndical, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 10 : Lieu de séance

Le Comité Syndical se réunit dans un lieu choisi par le Comité Syndical au sein de l'une des communes du périmètre du PETR Gâtinais montargois.

Article 11 : Accès au dossier

Durant les 10 jours précédant la séance, les membres du Comité Syndical peuvent consulter les dossiers dans les locaux du PETR Gâtinais montargois uniquement et aux heures ouvrables.

Article 12 : Questions orales

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Lors de chaque séance du Comité Syndical, les délégués du Syndicat peuvent poser des questions orales auxquelles le Président ou les Vice-présidents compétents répondent directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature le justifie, le Président peut décider de traiter les questions orales dans le cadre d'une séance du Comité Syndical spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen et recherche d'information aux Commissions de travail concernées. Les réponses aux questions posées seront présentées lors du Comité Syndical suivant.

Article 13 : Questions écrites

Chaque membre du Comité Syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire concernant le PETR Gâtinais montargois.

Chapitre III : Tenues des séances de Comité Syndical

Article 14 : Présidence

Le Comité Syndical est présidé par le Président du PETR Gâtinais montargois, et à défaut par celui qui le remplace.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement, avec le Secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

L'approbation du Compte Financier Unique, présenté chaque année par le Président, est soumise au vote du Comité Syndical par le Délégué Doyen d'âge.

Article 15 : Quorum

Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque le nombre de délégués en exercice présents à la séance est supérieur d'une unité à la moitié du nombre des membres en exercice (nombre de délégué total divisé par 2 +1 supérieur) est réunie. Si ce quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le Quorum doit être vérifié et obtenu en début de chaque séance, mais également à chaque délibération (Quorum pour les votes : supérieur à la moitié des présents).

Les pouvoirs donnés par les Délégués absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum de présence.

Article 16 : Pouvoirs

En cas d'empêchement, le Délégué peut donner à un autre Délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même Délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les pouvoirs sont remis au Président au plus tard en début de séance.

Article 17 : Secrétariat de séance

Au début de séance, le Comité Syndical nomme un Secrétaire de séance.

Le Secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, la contestation des votes et le bon déroulement des scrutins.

Article 18 : Accès et tenue du public

Aucune personne autre que les membres du Comité Syndical ou de l'administration du Comité Syndical ne peut pénétrer dans l'enceinte du Comité Syndical sans y avoir été autorisée par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle et doit observer le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation lui sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Le Comité Syndical peut inviter des personnes ou organismes « Ressources », afin que les décisions soient prises en toute connaissance de cause. Toutefois, une fois leur exposé terminé, ces intervenants extérieurs sont invités à quitter l'enceinte du Comité Syndical.

Article 19 : Séance à huis clos

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote du public du Comité Syndical.

Article 20 : Police de l'Assemblée

Le Président, ou celui qui le remplace, a seul la police de l'Assemblée.
En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires), le Président en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.
Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Article 21 : Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le compte-rendu de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Eventuellement, il soumet à l'approbation du Comité Syndical certains points supplémentaires qui pourraient être traités pendant la séance du jour.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour. Il demande au Comité Syndical de nommer le Secrétaire de séance. Le Président rend compte des décisions éventuelles qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été attribuée par le Comité Syndical, puis aborde les points de l'ordre du jour.
Chaque affaire doit faire l'objet d'un résumé oral sommaire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou de celui qui le remplace.

Article 22 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux Délégués qui la demandent. Un Délégué ne peut prendre la parole que si le Président l'y autorise. Les Délégués prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un Délégué s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 23 : Débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'orientation budgétaire est réalisé conformément à l'Article L 23-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 24 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président, qui en fixe également la durée. Le Président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance émanant d'un Délégué.

Article 25 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toute affaire en discussion, soumise au Comité Syndical. Ces amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Président. Le Comité Syndical décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la Commission concernée.

Article 26 : Votes

Le Comité Syndical vote de l'une des quatre manières suivantes :

- A main levée ;
- Par assis et levé ;
- Au scrutin public par appel nominal ;
- Au scrutin secret.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le Secrétaire qui comptent le nombre de votants pour, le nombre de votants contre, le nombre d'abstentions.

Article 27 : Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Comité Syndical à la demande du Président ou d'un Délégué.

Chapitre V : Comptes-rendus des débats et des décisions

Article 28 : Comptes-rendus

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des discussions du Comité Syndical. Le compte-rendu est affiché sur la porte des locaux du PETR Gâtinais montargois. Il est envoyé à tous les Délégués titulaires du Syndicat et est tenu à disposition de la presse et du public.

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 29 : Désignation des Délégués dans les organismes extérieurs

Si besoin est, le Comité Syndical procède à la désignation de Délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La fixation de la durée des fonctions assignées aux Délégués ainsi désignés ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Article 30 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers.

Article 31 : Application du règlement

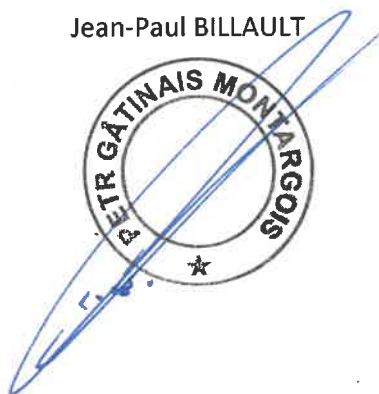
Le présent règlement est applicable au Comité Syndical du PETR Gâtinais montargois. Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité Syndical dans les 6 mois qui suivent son installation.

Règlement intérieur approuvé lors du Comité Syndical du 19 mai 2026 par délibération n° 14/2026.

Fait à Montargis, le 19 mai 2026

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT



DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

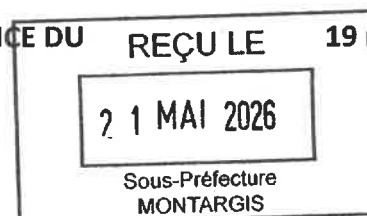
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL DU PETR GÂTINAIS
MONTARGOIS

Membres en exercice : 68
Membres présents : 58
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 64

DÉLIBÉRATION N° 14/2026

SÉANCE DU REÇU LE 19 mai 2026

Date de convocation : 12 mai 2026
Date d'affichage : 22 mai 2026



Le dix-neuf mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle de l'Isle à Cepoy en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul BILLAULT, Président du PETR Gâtinais montargois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM.

3CBO : BADELIER Alexis ; CHEVALIER Jean-Luc ; DELAGARDE Christian ; DE WILDE Francine ; FEREZ Jérémy ; MOREAU Patrick ; PARÉ Alexandre ; ROJAS Frédéric ; ROSSE Isabelle ; TOUZET Thierry.

CCCFG : BOUWYN Marc ; CLARISSE Béatrice ; DE WILDE Florent ; DUCARDONNET Alexandre ; MARCADET Carole ; MARTIN Valérie ; MARTINON Pierre ; MOREAU Philippe ; PERRET Karine ; REDJDAL Loïc ; RONDEAU Romain.

CC4V : BERTHAUD Jean ; CONSTANT Daniel ; DEQUATRE Sébastien ; FOURCAULT Philippe ; GADOIS Céline ; LARCHERON Gérard ; THIEBAUD Fabrice.

AME : BABIN Réginald ; BARRAS Mélanie ; BASCOP Valérie ; BILLAULT Jean-Paul ; BLANCHARD Coriolan ; BOURILLON Christian ; CHAUMERON Christian ; COLLEN-RENAUX Tom ; COURTAT Carole ; DE LAPORTE Hélène ; DEMAUMONT Franck ; DUNIS Côme ; DUPORT Jean-François ; FOULGOT Nathalie ; GANNAT Fanny ; GODEY Eric ; HARDY Sébastien ; LEFEVRE Charline ; LEMOINE Nathalie ; MARION Philippe ; MASSÉ Sylvie ; MICHOUX Alain ; NAUDOT Marie-Anne ; PASCAUD Anne ; PERLÈS Véronique ; PERON Jaky ; PONLEVÉ LAURENT Christiane ; RAMBAUD Christophe ; REDEUILH Bastien ; TORRES Elodie ; VAILLANT Bruno.

ASSOCIÉS : MME SAUTREUIL Magali, Conseillère Régionale.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

3CBO : RABILLON Laurent

CCCFG : GARENNE Clémence

CC4V :

AME : CHARPENTIER Damien, DE LA PORTE Hélène

POUVOIRS :

M. BOUTRON Thierry a donné pouvoir à M. MOREAU Philippe, M. JOBET Yohan a donné pouvoir à M. DE WILDE Florent, M. SUSANNE Thierry a donné pouvoir à M. REDJDAL Loïc, M. HALOT Philippe a donné pouvoir à M. DEQUATRE Sébastien, MME THIERY Florinda a donné pouvoir à MME GADOIS Céline, M. DUCHÊNE Jean-Marie a donné pouvoir à M. MICHOUX Alain.

Secrétaire de séance : M. REDEUILH Bastien

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE VALANT PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (SCOT-AEC) DU PETR GATINAIS MONTARGOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-37-1, L.143-20 et suivants, et R.143-18 et suivants et R.143-18 et suivants

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la délibération du 1er juin 2017 (n° 17-11) du Comité Syndical, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Montargois-en-Gâtinais.

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 sur le périmètre d'action du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais validé par les Préfectures de l'Yonne et du Loiret,

Vu l'arrêté de création du PETR du Montargois-en-Gâtinais prenant la suite du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais du 20 décembre 2018 validé par la Préfecture du Loiret,

Vu la délibération de la Région Centre Val-de-Loire du 19 décembre 2019 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET) et son approbation par le préfet de Région le 4 février 2020,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194 fixant l'objectif de zéro artificialisation nette,

Vu la délibération du 27 juin 2024 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat-Air-Energie Territorial du Gâtinais Montargois,

Considérant :

- que la loi Climat et Résilience impose une **trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** ;
- qu'elle impose de définir une trajectoire visant « zéro artificialisation nette » d'ici 2050 ;
- que les **SCoT doivent territorialiser les objectifs de sobriété foncière** ;
- que la modification envisagée pour atteindre ces objectifs, qui avaient été largement anticipés dans la révision de 2024, **n'affecte pas l'économie générale du SCoT**, ce qui justifie le recours à la **procédure de modification simplifiée** ;
- que la modification portera notamment sur :
 - o de façon générale sur les dispositions du **DOO** relatives à la réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols (trajectoire « zéro artificialisation nette ») ;
 - o de façon plus spécifique sur l'adaptation de la méthode de définition et de suivi des objectifs, afin de la rendre compatible avec la base de données de référence qui est le « Géoportail de l'artificialisation ».

Pour rappel, le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe les orientations fondamentales de l'organisation spatiale et de l'évolution durable d'un territoire sur une période de 20 ans. Il porte une vision stratégique, cohérente et fonctionnelle d'un bassin de vie. A ce titre, il sert de cadre de référence sur le territoire pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement.

Le SCoT-AEC du Gâtinais Montargois intègre également les dispositions propres au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en matière notamment de développement des énergies renouvelables et de lutte contre le changement climatique. Le SCoT intègre toutes les lois, règles et documents de rang supérieure et devient ainsi le principal document supra communal auquel notamment les PLUi et PLU doivent se référer, dans un lien de compatibilité.

La modification simplifiée visera notamment à définir une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, **appréciée au regard de la consommation observée sur la période 2011-2021**, conformément aux dispositions législatives relatives à la sobriété foncière.

La définition de la trajectoire de réduction de la consommation foncière sera établie **dans le respect des orientations du projet de territoire et des objectifs de développement fixés par le SCoT approuvé en 2024**. La territorialisation de la trajectoire ZAN s'appuie sur l'armature territoriale et les équilibres définis lors de la révision du SCoT approuvée en 2024.

Les évolutions envisagées ont pour objet d'assurer la compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale avec les dispositions de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 relatives à la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Plus précisément, la modification simplifiée visera à compléter la méthode de définition des objectifs et de suivi du SCoT, en complétant ou substituant celle existante dans le SCoT actuel par celle du Géoportail de l'Artificialisation qui fait désormais référence.

Ces adaptations n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du SCoT ni les grandes orientations issues du diagnostic territorial.

En conséquence, la présente procédure de modification simplifiée porte uniquement sur l'ajustement des objectifs et dispositions du document d'orientation et d'objectifs relatifs à la gestion économe de l'espace.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, **le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention de MME LEFEVRE Charline, décide de prescrire la modification simplifiée du Schéma de cohérence territoriale selon les modalités suivantes :**

Article 1 – Engagement de la procédure

Le comité syndical décide d'engager une procédure de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale du Gâtinais Montargois, sur le fondement de l'article L.143-37-1 du Code de l'urbanisme, afin d'intégrer les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols issus de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

La présente procédure est engagée avant le 26 mai 2026, conformément aux dispositions permettant le recours à cette procédure simplifiée pour l'intégration de la trajectoire de sobriété foncière dans les SCoT.

Article 2 – Objet de la modification

La modification simplifiée du SCoT a pour objet :

- d'adapter la méthode de définition de la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, conformément aux objectifs nationaux de sobriété foncière et aux données présentes dans le Portail de l'Artificialisation ;
- de territorialiser ces objectifs à l'échelle du périmètre du SCoT avec cette même méthode, en s'appuyant sur l'armature territoriale et la territorialisation existantes ;
- d'adapter en conséquence :
 - le Projet d'aménagement stratégique du SCoT ;
 - le Document d'orientation et d'objectifs ;
 - les indicateurs de suivi du document ;
- d'actualiser à la marge le rapport de présentation, notamment pour :
 - l'analyse de la consommation foncière,
 - la compatibilité avec les dispositions législatives relatives à la sobriété foncière,
 - la prise en compte du SRADDET applicable.

Article 3 – Justification du recours à la modification simplifiée

Il est précisé que les évolutions envisagées :

- ne remettent pas en cause l'économie générale du SCoT, approuvé en 2024 ;
- n'entraînent ni modification des orientations fondamentales du projet de territoire, ni révision de l'armature territoriale, ni recalage de ses objectifs dans le temps ;
- visent exclusivement à adapter la méthode pour définir la trajectoire de sobriété foncière et à adapter les dispositions du SCoT en conséquence.

En conséquence, ces évolutions peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

Article 4 – Association des personnes publiques

Le projet de modification simplifiée sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.143-20 et L.143-21 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à l'autorité environnementale le cas échéant.

Article 5 – Mise à disposition du public

Conformément aux dispositions de l'article L.143-37-1 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois.

Les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une délibération spécifique du comité syndical.

Article 6 – Sécurisation de la trajectoire de sobriété foncière

La présente procédure de modification simplifiée vise à permettre l'intégration dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, conformément aux dispositions de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et de ses textes d'application.

Cette évolution a notamment pour objectif de sécuriser la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec les objectifs nationaux de sobriété foncière et les orientations du SCoT, dans les délais fixés par le Code de l'urbanisme.

Article 7 – Publicité

Il est acté de réaliser la publicité nécessaire de la présente délibération prescrivant la modification simplifiée du SCoT-AEC du PETR Gâtinais Montargois selon les modalités décrites à l'article R143-15 du code de l'urbanisme ;

Article 7 – Autorisation donnée au président

Le président du PETR est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette procédure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait, certifié conforme :

Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

